



COMITÉ RÉGIONAL CENTRE - VAL DE LOIRE DE TIR À L'ARC



**COMITÉ RÉGIONAL
CENTRE - VAL DE LOIRE
DE TIR À L'ARC**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
du COMITÉ RÉGIONAL
CENTRE - VAL DE LOIRE
de TIR À L'ARC**

ANNEXE I

**aux Statuts du Comité Régional Centre - Val de Loire de Tir à l'Arc
adopté à l'Assemblée Générale du 17 février 2024 à Chailles.**



1. COMMUNICATION INTERNE

Le Comité Régional du Centre - Val de Loire de Tir à l'Arc tient et met à jour toute information utile aux Comités Départementaux, clubs. Ces informations sont le complément du règlement intérieur du Comité Régional ; elles sont transmises préférentiellement par voie électronique et adressées aux Comités Départementaux, aux clubs et aux licenciés sur simple demande de leur part.

Le Comité Directeur, pour ses travaux et ses prises de décision, peut utiliser tout moyen de communication à même de faciliter ses activités. Si un vote vient à être effectué par voie informatique (courriel, espace de travail ou autre), le quorum est fixé au nombre de membres du Comité à la date de lancement du vote. Au delà du délai fixé pour le vote, les membres qui n'ont pas exprimé leur choix sont considérés comme abstentionnistes. Aucun vote regroupant sur un même choix moins de la moitié des membres du Comité ne peut être validé.

2. DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ RÉGIONAL

2.1 Accueil des représentants

Un bureau d'accueil invite les représentants des Clubs à émarger la liste des Clubs présents, vérifie les pouvoirs et distribue le matériel électoral en fonction du nombre de voix du Club. Il annonce au Président du Comité Directeur si le quorum est atteint.

2.2 Organisation des opérations de vote

La commission électorale réunit les personnes utiles au déroulement et au dépouillement (ces personnes ne peuvent être candidates) ; organise le déroulement des opérations de vote ; fournit les explications nécessaires aux votants ; présente le résultat des différents votes à bulletin secret au Président de l'Assemblée Générale qui les déclare à l'assistance.

2.3 L'élection du Comité Directeur est un scrutin de liste à un tour.

Chaque bulletin de liste présente ses candidats dans un ordre qui respecte la parité par alternance stricte des civilités des personnes. Les votants sont



invités à choisir une seule des listes en concurrence. La désignation des élus respecte l'ordre des personnes d'une liste. Le nombre d'élus d'une liste est le résultat de la division des voix obtenues par le quotient électoral. Les postes qui restent à pourvoir sont distribués entre les listes candidates au plus fort reste mais avec les personnes au rang n ou n+1 selon la parité de l'ensemble des élus.

2.4 Le Président du Comité Régional préside et mène le déroulement de l'AG selon l'ordre du jour établi précédemment et communiqué aux Comités Départementaux et aux Clubs. Il peut se faire assister par les membres du Bureau, les présidents des commissions, les membres du Comité Directeur Régional.

Le Président qui termine un mandat mène les assemblées jusqu'à la nomination de son successeur.

3. COMPOSITION DU BUREAU

Le Président du Comité Régional élu est le 1er membre de la liste ayant obtenu le plus de voix.

Le Bureau est élu au sein du Comité Directeur lors de la première réunion du Comité Directeur suivant immédiatement l'Assemblée Générale.

Sur proposition du Président, le secrétaire général et le trésorier général sont élus lors de la première réunion du Comité Directeur. Les membres du Bureau sont présentés à l'Assemblée Générale dès leur élection.

Le Bureau peut être complété de :

- Un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier Général Adjoint,
- Un Membre dans le respect d'une stricte parité du Bureau.

La composition du Bureau et le nombre de membres sont proposés par le Président.

Le Président peut proposer une modification dans la composition du Bureau. Le Comité Directeur procède à une élection à bulletins secrets pour satisfaire au(x) poste(s) à pourvoir.



Les listes des membres du Comité Directeur et du Bureau sont diffusées aux Comités Départementaux et aux Clubs dans les meilleurs délais.

Pour information : il peut exister un secrétaire administratif et/ou un trésorier administratif. Ces termes désignent des employés du Comité Régional et ces personnes ne peuvent être des élus régionaux.

4. COMMISSIONS

Les Commissions ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition ; elles peuvent être mandatées par le Président du Comité Régional pour toute action jugée utile.

4.1. Types de commissions :

4.1.1 Commissions recommandées par la FFTA :

- Commission Sportive,
- Commission Formation,
- Commission Arbitre,
- Commission de Discipline de première instance.
- Commission Électorale

4.1.2 Commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou son bureau, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur.

4.1.3 Commissions de travail ou groupe de travail créés en cours de mandat par le bureau du Comité Directeur, destinés à fonctionner pendant une durée limitée dans le temps et sur un thème précis.

4.2. Composition des Commissions :

Lors des premières réunions du Comité Directeur et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Élective, les Commissions sont constituées.

Leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis.

- Le Président de la commission est désigné par le comité Directeur parmi ses membres.
- Les membres sont choisis par le Président de la commission parmi les



licenciés du Comité Régional au nombre de 2 à 10 suivant les besoins de la commission, et comprend si possible un licencié de chaque Département sur proposition du Comité Départemental concerné. Le président de la commission reste souverain dans la constitution de sa commission et n'est pas obligé de motiver ses choix.

Le Président et le Secrétaire Général du Comité Régional sont membres de droit des Commissions, à l'exception de la Commission de discipline et de la Commission Électorale.

Les commissions nouvellement créées et les compositions des commissions, notamment après modification de celles-ci, sont présentées au Comité Directeur à la réunion suivant leur création ou modification. Ces informations sont diffusées aux Comités Départementaux et aux Clubs.

4.3. Fonctionnement des Commissions :

Les Commissions sont régulièrement consultées par le Comité Directeur lors de ses réunions ou à tout autre moment utile par tous les moyens disponibles.

Les Commissions étudient tous les aspects se rapportant à l'objet de leur domaine de manière à :

- renseigner le Comité Directeur et le Bureau le plus complètement possible
- préparer et effectuer les actions mandatées par le Comité Directeur,
- proposer les actions qu'elles jugent nécessaires,
- faire toute autre proposition ou remarque qu'elle jugera utile.

Les Commissions sont des organes de proposition et d'application, elles ne peuvent développer, diffuser et mettre en place les actions qu'elles proposent qu'après mandat du Comité Directeur. La Commission de discipline est régie par le Règlement Disciplinaire (Annexe II).

Elles se réunissent à la demande du Président de la Commission qui les convoque en précisant l'ordre du jour.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu relatant le travail effectué



qui est diffusé aux membres de la Commission, aux membres du comité directeur et au secrétaire du Comité Régional pour archivage.

Les documents de travail des commissions sont la propriété du Comité Régional, ils sont en dépôt chez le Président de Commission qui les remettra au secrétaire du Comité Régional dès la fin de son mandat.

4.4. Frais de fonctionnement :

Chaque commission établit un budget prévisionnel qui est transmis au Trésorier Général en vue de l'élaboration du budget du Comité Régional. En cours de saison le budget prévisionnel peut être amendé en fonction de l'évolution ou à l'occasion de nouveaux objectifs ou d'actions décidées en Comité Directeur.

Les frais seront remboursés sur demande du Président de Commission et après accord du Président du Comité Régional. Les demandes de remboursement seront présentées accompagnées des factures ou justificatifs dans un délai de 1 mois, par le Président de Commission pour signature avant transmission au Trésorier Général pour règlement.

Les Présidents des commissions sont responsables du suivi et du respect du budget de leur Commission.

5. EQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE

Il peut être constitué une Equipe Technique Régionale (ETR) regroupant des titulaires de brevets ou diplômes d'état, de brevets ou diplômes fédéraux ou des dirigeants. Sa composition est présentée au Comité Directeur et est diffusée aux Comités départementaux et aux Clubs.

L'ETR est chargée de la coordination des actions en matière de formation en coopération avec la commission formation. La coordination technique de l'ETR est assurée par le Cadre Technique désigné par le Comité Directeur Régional.



6. PERSONNELS DU COMITÉ RÉGIONAL

Le Comité Régional peut recruter un ou plusieurs cadres techniques régionaux. Il peut recruter selon ses besoins un ou plusieurs personnels administratifs.

Sur proposition du Bureau du Comité Directeur Régional, les cadres peuvent être mis à la disposition des Comités Départementaux. Dans ce cas leurs actions seront dirigées par le Comité Régional ou les Comités Départementaux en accord avec le Comité Directeur Régional.

7. ACTIONS DU COMITÉ RÉGIONAL

Le Comité Régional a un rôle essentiel d'organisation et de gestion régionales. Il est, dans et pour la Collectivité Territoriale Régionale, l'organe représentatif de la Fédération, exécute les missions fixées par ses statuts, applique et fait respecter les règlements, satisfait aux conventions signées avec la Fédération.

Le Comité Régional détient subdélégation de la Fédération Française de Tir à l'Arc, pour une durée indéterminée, dans les domaines de la représentativité fédérale ; de la formation de cadres et d'arbitres ; dans l'attribution des titres régionaux.

Le rôle du Comité Régional est d'ordre administratif, sportif, représentatif et promotionnel.

7.1. Administratif :

Le rôle principal du Comité Régional est la coordination, la formation et l'information administratives des Comités Départementaux et des Clubs.

Les Présidents des Comités Départementaux sont invités à assister, avec voix consultative, à ses réunions.

7.2. Sportif :

Le Comité Régional coordonne l'ensemble des calendriers départementaux pour les compétitions, championnats, stages.

Il supervise, organise les championnats régionaux et toutes compétitions régionales.

Il organise des stages sous sa responsabilité ; les déplacements des



stagiaires restent sous leur entière responsabilité ou celle de leurs parents. Il coordonne l'action des Comités Départementaux et des Clubs qu'il regroupe lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages.

Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Régionale. Il est le relai de la politique sportive fédérale.

7.3. Représentatif :

Le Comité Directeur Régional mandate ses commissions pour l'examen des questions régionales et l'application des directives fédérales et régionales. Les commissions observent, étudient, proposent et agissent au nom du Comité Régional.

7.4. Promotionnel :

Le Comité Régional a un rôle de coordination et d'organisation auprès des Comités Départementaux et des Clubs, pour favoriser l'information et l'accueil des personnes pratiquantes ou non, à l'échelon local et départemental.

8. COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Les rôles des Comités Départementaux et Régionaux sont définis simultanément dans les statuts de la Fédération toutefois le Comité Régional dispose d'une subdélégation plus large et peut suppléer à l'absence de Comité Départemental. Les actions des Comités Départementaux s'inscrivent dans l'activité du Comité Régional notamment pour la diffusion de l'information administrative fédérale ; pour la formation de cadres et d'arbitres ; pour la gestion du calendrier sportif ; pour la promotion du tir à l'arc.

9. CLUBS

Les Clubs ont pour premier interlocuteur les Comités Départementaux pour toutes les questions administratives, sportives, promotionnelles pour lesquelles le Comité Régional peut suppléer aux Comités Départementaux.

Pour la formation des cadres et des arbitres, pour la gestion du calendrier sportif, l'interlocuteur final des Clubs est le Comité Régional.



Pour toute question disciplinaire, seul le Président du Comité Régional est habilité à recevoir quelque demande que ce soit. Il saisira alors, si le Bureau Régional le juge nécessaire, le président de la Commission disciplinaire.

10. LICENCE FEDERALE & ASSURANCE

La Fédération définit la licence fédérale qui est obligatoire pour participer aux activités des Clubs et Organes Déconcentrés. Cette licence est associée à une assurance fédérale facultative. Pour un licencié de club, la « Licence fédérale » est délivrée par la FFTA et est constituée de quatre parties liées : la part club, la part départementale, la part régionale et la part fédérale. Le Comité Régional n'a autorité que sur la cotisation régionale qui est fixée chaque année par l'AG régionale sur proposition du Comité Directeur.

11. COMPÉTITIONS & CALENDRIER

Les compétitions et le calendrier sont organisés selon le Règlement Intérieur de la Fédération. Il est utile de se référer aux fiches pratiques fédérales pour toute précision.

12. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX & COMPÉTITIONS RÉGIONALES

Les périodes, les planchers et les règles de qualification aux championnats Régionaux sont proposés par la Commission Sportive au Comité Directeur.

L'attribution des championnats régionaux est du seul ressort du Comité Directeur Régional. Un club qui se serait proposé à l'organisation d'un championnat régional et qui se désisterait pour la saison en cours se verrait refuser une organisation d'un championnat régional la saison suivante.

L'organisation des compétitions régionales (Championnats, circuits, etc.) est décrite dans divers cahiers des charges.

En cas de non-respect des cahiers des charges, le Comité Régional se réserve le droit de ne pas valider la demande du club à organiser une compétition qualificative aux championnats de France l'année suivante.



Les titres régionaux, les récompenses, les classements, les distinctions sont proposés par la Commission Sportive au Comité Directeur.

L'attribution des titres régionaux est du seul ressort du Comité Directeur Régional.

13. COMITÉ DE SÉLECTION DES ÉQUIPES RÉGIONALES

Les Commissions compétentes présentent au Comité Directeur la composition des équipes régionales pour chaque discipline. Celle-ci, une fois avalisée, est publiée.

14. DIPLÔMES

Le Comité Régional, conformément à la délégation de la Fédération, organise les formations fédérales, délivre les diplômes et organise les prestations de serment des arbitres.

Elle organise toute autre formation qu'elle juge utile en fonction des besoins recensés par la commission de formation.

15. ORGANE D'INFORMATION

Les informations régionales (administratives, techniques, sportives) font l'objet de publications. Le calendrier des championnats régionaux, les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur sont publiés et adressés aux membres du Comité Directeur, aux Présidents Départementaux.

16. ÉDITIONS & VENTES D'OBJETS

L'édition et la vente d'objets sous label, logo ou référence du Comité Régional du Centre - Val de Loire de Tir à l'Arc, sont sous son contrôle exclusif.

17. PUBLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après son adoption par l'Assemblée Générale du Comité Régional, le Règlement Intérieur est communiqué à la Direction Régionale chargée des sports, à la Fédération, aux Comités Départementaux et aux Clubs de sa zone géographique.



Le Président :

Le Secrétaire Général :